



Puis je porter plainte contre ma mère pour dommage physique?

Par MrMojoRisin

Bonjour,

Je viens ici pour vous poser une question, qui me tient beaucoup à cœur.

Je vais de suite vous préciser le titre, qui est flou:

Je suis né avec une amblyopie, ou l'œil paresseux, dont le symptôme est la baisse ou l'aveuglement total de vision d'un ou des deux yeux. En l'occurrence, j'ai été touché que d'un œil et je fus complètement aveugle de mon œil gauche.

Ceci étant dit, pour recouvrir de la vision, il faut mettre un cache-œil sur l'œil non touché pour que le cerveau traite et se concentre sur la vision de l'œil affaibli.

Je tiens à préciser que ce "traitement" ne peut se faire, en général, que lorsqu'on est enfant, je devais alors avoir environ 6 ans.

Néanmoins, ma mère ne m'a pas bien suivi. J'ai donc porté un cache-œil quelque temps, mais à un moment donné, je voulais le retirer, par peur des moqueries et ma mère n'a pas pu faire jouer de son autorité sur moi et m'a laissé faire. J'ai donc arrêté le port du cache-œil, arrêtant ainsi une amélioration de ma vue.

Et donc, à cause d'elle, je n'ai pas pu retrouver une vision presque complète. A vrai dire, je ne vois encore que de mon œil "normal", mon œil atteint possède une vision très faible (je dois avoir une vision de 2/10).

Maintenant que je suis adulte, je voudrais savoir s'il était possible de porter plainte contre elle.

Merci de m'avoir lu ;)

PS: J'ai posé cette question sur un autre forum, je n'ai eu que des retours très négatifs. En me faisant la morale, je ne cherche qu'à savoir si cela est répréhensible pénalement !

PS 2: Je tiens à préciser que les caches ont été prescrits par mon ophtalmologue

PS 3: Un enfant n'est pas rationnel. Un enfant ne connaît rien aux enjeux de cette nature là. Je ne suis pas responsable de ça.

Par isernon

bonjour,

pour déposer une plainte, il faut une infraction supposée au code pénal, qui n'apparaît pas dans votre cas.

je vous conseille de consulter un avocat spécialisé en droit de la santé qui vous dira si sur le plan civil, vous pouvez demander des réparations à votre mère ainsi qu'à votre père, le cas échéant.

mais j'ai des doutes sur le succès d'une telle procédure.

avez-vous les preuves de ce que vous indiquez, votre seule affirmation est insuffisante.

salutations

Par MrMojoRisin

Bonjour,

Merci pour votre réponse.

C'est l'impasse juridique que j'ai cru bon de penser. En effet, je n'ai pas de preuve. Je ne peux seulement qu'être appuyé par des témoignages de mon entourage (ma famille donc).

De même, j'ai des doutes sur cette procédure, c'est pour cela que viens ici demander des avis ! Malheureusement, faire appel à un avocat est difficile pour moi étant donné que je suis étudiant et que je ne suis absolument pas certain que cette démarche puisse aboutir... Je ne préfère pas balancer de l'argent inutilement.

Par Nihilscio

Un défaut de soins à un enfant pourrait recevoir une qualification sanctionnée par le code pénal, par exemple une atteinte involontaire à l'intégrité de la personne visée à l'article 222-19. Un dépôt de plainte est envisageable. La suite qui y sera donnée dépendra du ministère public et du tribunal.

Celui qui porte plainte n'a pas à démontrer la culpabilité des personnes qu'il accuse. C'est la tâche du procureur et du juge d'instruction.

Il est aussi possible de s'en tenir au plan civil. En ce cas, la charge de la preuve incombe au demandeur. Des témoignages sont recevables. Il appartient au juge d'apprécier leur valeur probante.

Je n'ai aucune opinion sur les chances de succès.

Par ESP

Bonjour

Je compatis devant de qu'il vous arrive et comprends la souffrance que cela peut engendrer, mais personnellement, j'estime vos chances de succès très faibles car ce type de délit n'existe pas.

-D'une part, votre mère a seulement manqué de l'autorité nécessaire pour vous contraindre à porter cette protection.

-D'autre part, on pourrait tenir ce raisonnement pour des problèmes de dents mal soignées, de coup de soleil provoquant une maladie de peau plus tard...

En effet, le droit pénal le droit pénal n'a pas vocation à sanctionner les attitudes entre membres d'une famille.

En revanche, si vous avez été un enfant maltraité ou victime d'aliénation parentale ou de violence, ce serait certainement différent.